

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, MARTIN Jean-Eddy, DANIEL Yann, DESJARDINS Sandrine, PAPIN Didier, HERVE Emilie, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine.

Absents excusés : PAJOT Sylvie, PELLOQUIN Emilie, RETUREAU Cynthia, COUTANCEAU Jacques.

Mme JOUANNEAU Nadine a été élue secrétaire de séance.

Mme RETUREAU Cynthia a donné procuration à M. BUTON Didier.

02&

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2020-049	27-nov	M. et Mme PELLE Jean-Philippe et Isabelle 35 Rue des Hautes Rouches 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 35 Rue des Hautes Rouches	AB 66 AB 68	Up	2 130 175 pour moitié indivise à usage de passage	Décision du Maire 2020-12-01-049 du 1er décembre 2020
2020-050	04-déc	Mme FROUIN Marie-Thérèse 1 L'Epinay 85500 CHAMBRETAUD	Me TEXEREAU Nicolas 28 Avenue du Maréchal Foch 49301 CHOLET	Terrain non bâti Route de St Gervais	AD 272	Up	24	Décision du Maire 2020-12-08-050 du 8 décembre 2020

DCM 2020-12-15-091

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR EXTENSION DU RESEAU « CHEMIN DE LA CAILLOCHE » ET « CHEMIN DU TRIBERT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du mois d'octobre il a été décidé d'étendre le réseau d'assainissement collectif au « chemin de la Cailloche » et au « chemin du Tribert ». Ces différentes extensions avaient été prévues avec la mise en place de la station d'épuration.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été engagée.

Le bureau Artélia propose une enveloppe de travaux de 500 000 € HT et un taux de rémunération de 4.20%

Le cabinet AMEAS propose une enveloppe de travaux de 300 000 € HT et un taux de rémunération de 2.95%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet AMEAS pour un taux de maîtrise d'œuvre de 2.95%,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 18 janvier 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-12-15-092

CONTRAT DE BALAYAGE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de balayage de la commune par la COVED est arrivé à terme. Il a donc été demandé de nouveaux devis. La périodicité demandée porte sur une fréquence mensuelle dans les rues principales du centre-bourg et une fréquence semestrielle dans les rues des lotissements communaux, chemin des Baudries, route de l'Hommeau, 2nde partie de la rue de la Sablière, route de Taizan et route de St Gervais.

Différents devis ont été demandés aux entreprises suivantes : la COVED, BODIN et GUILLET.

La commission « Cadre de Vie » a travaillé sur les différents devis et a demandé des ajustements.

La COVED reste la mieux-disante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de ce nouveau contrat de balayage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la fréquence de balayage dans les différentes voies énoncées,
- **décide** de confier le balayage des rues à la société COVED,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec la COVED,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 19 janvier 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-12-15-093

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que « Les collectivités sont tenues de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. »

Le Centre de Gestion de la Vendée propose un service de médecine préventive. Jusqu'à présent la commune adhère à ce service. Il est donc proposé de renouveler cette adhésion en signant la convention nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **sollicite** l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- **autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive selon le projet présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 19 janvier 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-12-15-094

BUDGET COMMUNE

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Toutefois certains paiements en investissement doivent intervenir sans pouvoir attendre le vote du budget 2021.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

dépenses ouvertes d'investissement 2020 – capital dette

4

soit $1\,310\,047.99\text{ €} - 180\,000\text{ €} = \frac{1\,130\,047.99\text{ €}}{4} = 282\,512.00\text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget primitif 2021 comme suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2031 opération 76 commerce (études)..... 50 000.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 21578 (autre matériel et outillage de voirie) 8 000.00 €

Article 2183 (matériel de bureau et informatique)..... 5 000.00 €

Article 2184 (mobilier)..... 3 000.00 €

Article 2188 (autres immobilisations corporelles)..... 5 000.00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313.....	30 000.00 €
Article 2315.....	10 000.00 €
Article 2315 opération 75 Baudries.....	20 000.00 €
Article 2315 opération 76 Commerce.....	150 000.00 €

*Affichage en Mairie le 20 janvier 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-12-15-095

BUDGET ASSAINISSEMENT

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Toutefois certains paiements en investissement doivent intervenir sans pouvoir attendre le vote du budget 2021.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

dépenses ouvertes d'investissement 2020 – capital dette

4

soit $1\,738\,894.74\text{ €} - 92\,000\text{ €} = \frac{646\,894.74\text{ €}}{4} = 161\,723.69\text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement avant le vote du budget primitif 2021 comme suit :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 203 (études)	10 000.00 €
Article 2315 (travaux)	150 000.00 €

*Affichage en Mairie le 20 janvier 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-12-15-096

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Son contenu a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions règlementaires et législatives en vigueur.

Le règlement intérieur s'impose aux membres du conseil municipal qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit sous peine d'entraîner l'annulation des délibérations du conseil municipal.

Le présent règlement a été joint à la convocation afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune ci-joint.

*Affichage en Mairie le 20 janvier 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-12-15-097

SIGNATURE D'UN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS « 30 MILLIONS D'AMIS » ET « CHAT SANS TOIT » POUR LA STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un partenariat avec les associations « 30 millions d'amis » et « chat sans toit » de St Urbain pour la stérilisation des chats errants. Chaque année ce sont environ 20 à 30 chats qui sont stérilisés. Chaque chat est ensuite remis à l'endroit où il a été trouvé.

Le coût s'élèverait à 35 € par animal pour la commune. « 30 millions d'amis » prend également 35 € à sa charge. Le tatouage des chats sera fait au nom de « 30 millions d'amis ».

La subvention serait directement versée à « 30 millions d'amis » qui la reverserait à « Chat sans Toit » en fonction du nombre de chats stérilisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** la signature d'un partenariat avec les associations « 30 millions d'amis » et « chat sans toit »,
- **décide** de verser la somme de 875 € à « 30 millions d'amis », ce qui correspond à la stérilisation de 25 chats,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune réunion n'a eu lieu depuis la dernière réunion du conseil municipal.

- PLUi : il y a une forte problématique en ce qui concerne les zones humides répertoriées comme dents creuses. Il faut donc revoir le mode de calcul des zones à construire, ce qui implique une remise en question de ce qui a été fait auparavant.

- les déchets : la mise en place de la redevance incitative se fera en 2023.

- le tourisme : l'action de communication sur les réseaux sociaux va être renforcée avec une valorisation de la gastronomie du territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion « commission du personnel communal »

BUTON Didier – BODARD Thierry – JOUANNEAU Nadine – BRAUD Stéphane – HERVE Emilie

La commission se réunira le mardi 22 décembre à 18h30 à la mairie.

Réunions de la commission « finances » - budgets

BUTON Didier – DANIEL Yann – SECHET Carole – GAUVRIT Didier – TROCHARD Loïc – PAPIN Didier

La commission se réunira le mardi 12 janvier à 19h30 et le lundi 18 janvier à 19h30.

Présentation des découvertes réalisées sous le monument aux morts

Une réunion de présentation publique aura lieu le vendredi 29 janvier à 19h00 à la salle communale si les conditions sanitaires le permettent.

Tirage au sort de la tombola de Noël

Le tirage au sort aura lieu le mardi 22 décembre à 19h30 à la mairie.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie Absente excusée	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie Absente excusée	MARTIN Jean-Eddy	RETUREAU Cynthia Absente excusée Procuration à M. BUTON
DANIEL Yann	DESJARDINS Sandrine	PAPIN Didier	HERVE Emilie
GRENON Frédéric Absent excusé	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques Absent excusé	